Nos droits, nos luttes
Le journal des chômeur.ses
No.6 - automne 2021

Élections fédérales 2021

Le 20 septembre dernier avaient lieu les élections fédérales. Quel impact ces élections ont-elles eu sur le dossier de l'assurance-chômage ? Revenons d'abord sur les engagements des principaux partis. Le NPD proposait de créer un supplément... **(suite à la p.3)**

Femmes et chômage

Quand mars 2020 est arrivé et que la pandémie de covid-19 a forcé la mise sur pause de l'économie, ce sont 3,1 millions de Canadien. nes qui ont été touché.es par une perte d'emploi ou...**(suite à la p.4)**

Les maux du capitalisme en crise

Cette pandémie a mis à jour plusieurs incohérences et injustices du capitalisme dans tous les domaines. Pour le patronat, la main d'œuvre n'est qu'une marchandise comme une autre.... **(suite à la p.10)**

SOUTENONS LES GRÈVES

cpe
kruger
hilton quebec
paramedic
hema québec
société des traversiers
saq entrepôts
bmr novago
cimetière notre-dame
etc...

TRAVAILLEUR.SES, CHÔMEUR.SES : MÊME COMBAT !

Journal conjoint

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE MONTRÉAL

50 ANS DE LUTTES

Comité chômage de l'est de Montréal
Depuis 1987

Qui sommes-nous ?

Fondé en 1987 par des chômeur.ses du quartier Hochelaga-Maisonneuve, le Comité Chômage de l'Est de Montréal (CCEM) s'est donné comme but premier d'informer et de soutenir gratuitement les travailleur.ses aux prises avec des questions et des problèmes de chômage.

Le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal est le plus ancien groupe de défense des droits en matière d'assurance-chômage au Canada, alors que ses origines remontent à 1970. depuis, il informe et défend les sans-emploi tout en visant la sauvegarde et l'amélioration du régime.

Tout comme une quinzaine d'organismes similaires répartis un peu partout sur le territoire québécois, nos deux groupes font partie du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (le MASSE). C"est en demeurant uni.es et solidaires que nous pourrons mettre fin au saccage de l'assurance-chômage et obtenir un vrai régime qui répondra à nos besoins !

Sommaire

Élections fédérales 2021	3
Femmes et chômage	4
Pour un régime universel	6
Nouveautés à l'assurance-chômage	8
Les maux du capitalisme en crise	10
Les étudiant.es et le chômage	11
Santé et sécurité au travail	13
L'heure des pétitions est passée	14
Fête du travail	15
Hommage à Gaétan Cousineau	16

Élections fédérales 2021

Quel avenir pour l'assurance-chômage ?

(suite de la une) ...de faible revenu à l'assurance-chômage pour les travailleur.ses plus pauvres, de créer un projet-pilote pour augmenter la couverture des saisonniers et de permettre de toucher des prestations en cas de départ volontaire, mais dans des cas bien précis.

De son côté, le Parti conservateur souhaitait créer une Super Assurance Emploi, offrant ainsi temporairement des prestations plus généreuses lorsqu'une province est en récession. Ces mesures, bien qu'elles puissent être intéressantes à court terme, versent dans le clientélisme et colmatent les brèches temporairement, sans plus. Perdre son travail est un épisode particulièrement difficile, financièrement et humainement et ce, peu importe notre région ou le type d'emploi qu'on occupe. Un régime réellement universel et équitable offrirait une protection digne de ce nom pour tous et toutes, incluant au premier chef les travailleurs occupant des emplois saisonniers, à temps partiel et/ou précaires.

De leur côté, le Bloc Québécois et le Parti Libéral promettaient une réforme du programme d'assurance-chômage. Dans les deux cas, peu de détails ont été donnés, si ce n'est la volonté d'inclure les travailleur.ses autonomes et « de la demande » (Uber, TaskRabbit, Upwork, Freelancer, etc).

Réélu à la tête d'un gouvernement minoritaire, Justin Trudeau a nommé son conseil des ministres le 26 octobre dernier. Carla Qualtrough, ministre en charge du dossier de l'assurance-chômage depuis 2019, a été reconduite dans ses fonctions. On peut donc s'attendre à ce que la promesse de réforme du régime par les Libéraux se concrétise. Une première phase de consultation via un sondage web s'est terminée en septembre dernier. Le processus de consultation suivra ensuite son cours, dans un horizon de deux ans.

Quant au contenu de ladite réforme, on ne sait toujours presque rien, si ce n'est la volonté des Libéraux d'inclure dans le régime les travailleur.ses autonomes et de la demande. Certes, l'absence de protection de ces travailleur.ses en cas de chômage mérite qu'on s'y attarde, alors qu'un nombre important d'entre eux composent un « précariat 2.0 », occupant des emplois mal rémunéré et livrés à eux-mêmes.

Un premier pas vers la protection de ces travailleur.ses, souvent dépendants d'un employeur et faussement considérés comme « autonomes » ou « de la demande », serait de vérifier et contrôler leur statut d'emploi afin qu'il corresponde juridiquement et fiscalement à la réalité, soit celle d'un salarié.

L'inclusion à l'assurance-emploi des travailleurs autonome et de la demande est cependant une question complexe, « épineuse » selon la ministre Carla Qualtrough, qui prendra du temps à résoudre. Elle ne doit pourtant pas servir d'excuse à repousser aux calendes grecques une réforme essentielle pour la main-d'œuvre salariée.

Pire encore, les libéraux ont annoncé qu'une fois les consultations terminées, la réforme ne se ferait pas avant deux ans, voire plus, prétextant la vétusté du système informatique de la Commission d'assurance-emploi. Bref, tout porte à douter de la réelle volonté politique du gouvernement Trudeau de régler une fois pour toutes les problèmes de l'assurance-chômage.

Femmes et chômage

Retour à la case départ après les gains faits durant la pandémie ?

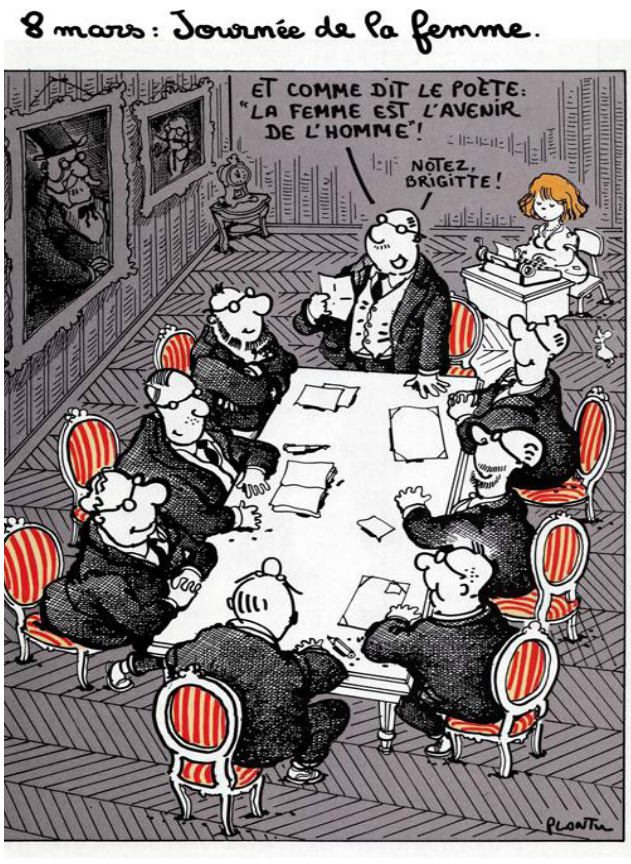

(suite de la une) ...des heures réduites. Pour le principal groupe d'âge actif (25 à 54 ans), la baisse d'emploi des femmes est plus de deux fois supérieure au recul enregistré du côté des hommes. La moitié de ces pertes est attribuable à l'emploi à temps partiel. [1] Dans l'ensemble, les femmes, les jeunes et les personnes racisées occupant des emplois précaires et à bas salaire sont plus susceptibles d'avoir perdu la totalité ou la majorité de leurs heures de travail donc, leur revenu de subsistance, parfois de façon permanente. [2]

Plus qu'une crise économique, la pandémie a eu diverses répercussions sociales, notamment chez les mères en raison de la fermeture des écoles et des garderies, mais aussi sur la santé des travailleuses exposées au risque de contracter la COVID-19 dans le cadre de leur emploi. « Par exemple, cela a été le cas des travailleuses noires et philippines, qui sont surreprésentées parmi les professions d'aides-infirmières, d'aides-soignantes et de préposées aux bénéficiaires » . [3] Bref, la pandémie a frappé de plein fouet, de façon historique, les femmes sur le marché du travail et ce, sur une période beaucoup plus longue que pour les hommes.

She-cession

Le gouvernement sait que les femmes sont moins couvertes par son régime d'assurance-chômage. En 2019, c'est 48% de l'ensemble de la population de chômeuses qui a pu recevoir des prestations régulières contre 53% chez les chômeurs. Et même lorsque les femmes cotisent, leur taux d'admissibilité aux prestations régulières (79,5%) est plus faible que chez les hommes (84,7%). [4]

C'est en raison de la nature des emplois qu'elles occupent – précaires, sous-rémunérés, à temps partiel – que les femmes obtiennent moins de semaines de prestations et à un moindre taux. Sans oublier la situation inacceptable des femmes qui ont perdu involontairement leur travail durant la période entourant un congé de maternité et qui sont habituellement exclues d'une pleine protection en cas de chômage, en raison des effets discriminatoires de certaines dispositions de la Loi sur l'assurance-emploi ! [5]

Face à ce chômage de masse que le gouvernement libéral a qualifié de « she-cession » (récession au féminin), l'État canadien n'a eu d'autre choix que de bricoler à la hâte la Prestation canadienne d'urgence (PCU), afin de rapiécer les trous béants d'un régime d'assurance-chômage incapable de protéger adéquatement la population et plus particulièrement les femmes.

Sans conteste, la crise sanitaire a permis une avancée remarquable dans la protection offerte aux femmes en cas de chômage. D'abord,

grâce aux mesures temporaires pour faciliter l'accès aux prestations d'assurance-chômage en 2020-2021, l'ensemble des prestataires admissibles ont eu accès à 50 semaines de prestations régulières à un montant minimum de 500$ hebdomadaire. Mieux encore, avec la PCU et ensuite avec la Prestation canadienne de la relance économique (PCRÉ), on pouvait se qualifier avec 5 000$ de revenu de travail. Ce montant pouvait provenir des sommes reçues en prestations de maternité et parentales, permettant l'accès aux prestations aux nouvelles mères.

Fin de la PCRÉ : les mères en chômage n'ont plus de protection

Pour la première fois de son histoire, le Canada avait choisi de protéger équitablement les chômeuses en tenant compte des lacunes systémiques exacerbées par la pandémie. Mais surtout, le gouvernement s'était préoccupé de protéger le salaire des nouvelles mères sans emploi. Qu'en est-il maintenant que la PCRÉ est terminée ? C'est le retour à la case départ pour les femmes qui doivent poursuivre la lutte pour mettre un terme à cette injustice.

Cette discrimination vécue par les mères au sein du régime d'assurance-chômage est connue depuis longtemps, plusieurs comités parlementaires ayant constaté le problème et proposé des solutions et ce, depuis 2009. [6] Pourtant, RIEN. Difficile de ne pas exprimer son cynisme devant l'inaction du gouvernement quant à la mise en place de mesures permanentes favorisant l'accès au régime d'assurance-chômage pour les femmes.

Le budget 2021 annonce plutôt le versement de 5 millions de dollars sur deux ans pour mener à terme une énième consultation auprès de la population sur la modernisation du régime. Les mères déjà précarisées économiquement par l'arrivée d'un enfant devront-elles attendre deux ans avant que le gouvernement modifie le régime ?

Nous sommes sans mot quand dans son sondage en ligne visant à recueillir l'opinion publique sur l'amélioration du « soutien fourni aux travailleurs pendant une grossesse, naissance, adoption et autres « événements de la vie » [7], alors que le sondage demande « Lorsque les gens reçoivent des prestations d'assurance-emploi pendant trop longtemps, cela réduit la probabilité qu'ils retournent sur le marché du travail, ce qui peut être difficile pour les employeurs ?».

La situation visée ici est précisément celle des mères involontairement en chômage avant ou après qu'elles aient reçu des prestations maternité et parentales. Et le gouvernement semble sous-entendre que protéger le revenu de ces chômeuses réduiraient la probabilité qu'elles retournent sur le marché du travail et cela serait difficile pour les employeurs ? Ce qui est difficile ici, c'est que le régime d'AE contribue à l'appauvrissement des femmes qui doivent dépendre du soutien financier de leur conjoint pour vivre (ou pas), de leurs économies ou se résoudre à se tourner vers l'aide sociale !

Le marché du travail est et a toujours été profondément inégalitaire entre les femmes et les hommes, la mauvaise couverture du régime d'assurance-chômage en est simplement le reflet. Le gouvernement prétendument féministe de Justin Trudeau doit mettre un terme à la discrimination subie par les travailleuses en congé de maternité.

Références

[1] *Enquête sur la population active*, mars 2020, [en ligne] https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200409/dq200409a-fra.htm

[2] Dawn Desjardins et Carrie Freestone, *Femmes au travail : impacts actuels et futurs de la COVID-19*, 22 mars 2021, [en ligne] https://www6.royalbank.com/fr/di/hubs/now-and-noteworthy/article/women-in-the-workforce-covid-impacts/kkr40cag

[3] René Morissette et al., *Travailleurs recevant des paiements du programme de la Prestation canadienne d'urgence en 2020,* 2 juin 2021. [en ligne] https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2021001/article/00021-fra.pdf

[4] Commission de l'assurance-emploi du Canada, *Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi 2019-2020*, [en ligne] https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/programs/ei/ei-list/reports/2019-20-EI-MAR-FR.pdf.

[5] Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi, *La Loi sur l'assurance-emploi, UNE LOI SEXISTE À TRANSFORMER !*, décembre 2018, [en ligne] https://www.lemasse.org/wp-content/uploads/2018/12/Feuillet-r%C3%A9vis%C3%A9-final-pour-site-Internet.pdf

[6] *Vers l'amélioration de l'accès des femmes aux prestations d'assurance-emploi : rapport du comité permanent de la condition féminine* (Hedy Fry, présidente), Ottawa, Gouvernement du Canada, 2009, Recommandation 15 [en ligne] https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/40-2/FEWO/rapport-6/ et *Modernisation du régime d'assurance-emploi : Rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées* (Sean CASEY, président), Ottawa, Gouvernement du Canada, 2021, [en ligne] https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/HUMA/rapport-6/

[7]https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/consultation-meilleur-regime-document-information.html

Pour un régime universel

Les revendications des groupes de chômeur.ses

Nous revendiquons une norme d'admissibilité basée sur 350 heures ou 13 semaines de travail pour se qualifier au bénéfice des prestations.

La norme variable d'admissibilité actuelle doit disparaître. Qu'importe si le taux de chômage d'une région soit bas ou élevé, c'est le fait de perdre son emploi qui devrait permettre à une personne d'avoir accès à une indemnisation. Déterminer le droit à une protection en cas de chômage sur la base du taux de chômage régional nous apparaît complètement injustifié, arbitraire et non-pertinent.

En somme, cette norme d'admissibilité permettrait de prendre en compte les nouvelles réalités du marché du travail et la pluralité des statuts d'emplois : permanent, temporaire, saisonnier, intermittent, temps plein, temps partiel, sur appel ou autre forme de travail atypique.

Nous revendiquons un plancher minimum de 35 semaines de prestations pour que tous les prestataires puissent bénéficier d'une période adéquate pour se chercher un emploi convenable.

Différents facteurs tels que l'âge, le sexe, la race, le statut migratoire ou encore le statut social, sont sources de discrimination sur le marché du travail et augmentent les difficultés de se trouver un emploi. Un plancher de 35 semaines de prestations assure une protection sociale essentielle en période de stress et aiderait les gens à subvenir à leurs besoins de base et à ceux de leurs familles.

Nous revendiquons un taux de prestations d'au moins 70% basé sur les 12 meilleures semaines de travail.Le taux actuel du régime est l'un des plus bas de tout l'OCDE. Rappelons qu'en 1971, le régime accordait des prestations équivalentes aux deux tiers (66%) du salaire brut pour les personnes seules, et aux trois quarts (75%) pour celles et ceux qui avaient des personnes à charge.

Le taux actuel est souvent signe d'appauvrissement et d'endettement important pour les prestataires.

Départ volontaire et inconduite

Depuis 1993, les conséquences reliées à un départ volontaire considéré non justifié ou à un congédiement pour inconduite sont dévastatrices. En effet, on parle ici d'une exclusion totale du régime, c'est-à-dire que la personne perd entièrement son droit à une protection en cas de chômage.

Nous revendiquons l'abolition des exclusions totales et demande de limiter les sanctions à un maximum de six semaines de non-paiement de prestations.Avec les dispositions actuelles, non

seulement l'exclusion est totale, mais en plus, toutes les heures de travail accumulées de tout emploi antérieur sont éliminées. Cette situation a des effets dévastateurs chez les prestataires qui essaient un emploi et qui décident de le quitter parce qu'il ne leur convient pas.

Il est aberrant qu'une personne n'ait pas la possibilité de choisir son travail. À partir du moment où accepter un emploi équivaut à s'y enchaîner et y demeurer prisonnier, c'est à la liberté fondamentale de choisir son travail qu'on s'attaque.

Mode de contestation

Nous revendiquons l'établissement d'un tribunal tripartite avec représentant.es des travailleur. ses et des employeurs, la mise en place d'une procédure de sélection des membres respectant des critères de neutralité, de connaissance des réalités locales et de compétence, des audiences en personne dans la région des appelant. es et l'abolition de la révision administrative obligatoire.

Les chômeuses et chômeurs ont droit à un système de recours indépendant et accessible. Le droit de contester est fondamental et nous assure de la légalité des décisions rendues par la Commission de l'AE.

Délai de carence

Nous revendiquons l'élimination définitive du délai de carence. Le principe de franchise importée de la logique assurantielle privée n'a pas sa place dans un régime public d'assurance-sociale. Chaque semaine de chômage doit être indemnisée le plus rapidement possible.

Déduction de la rémunération

Le MASSE demande que tous les prestataires aient le droit de gagner jusqu'à l'équivalent de 40% du taux de prestations maximum sans que le montant de leurs prestations soit réduit. Que les sommes gagnées au-delà de ce seuil soient déduites du montant des prestations, à raison de 0,50$ pour chaque dollar excédentaire.

Maximum de la rémunération assurable

Il est plus que temps de rehausser substantiellement le maximum de la rémunération assurable. Nous proposons de hausser ce montant au même niveau que celui du Régime québécois de l'assurance parentale qui était de 78 500$ en 2020.

(suite de la p.7)

Participation de l'État

Nous exigeons le retour de la contribution du gouvernement fédéral au financement de la caisse d'assurance-chômage puisque l'État a le devoir d'assurer une protection en cas de chômage au maximum de ses capacités. Le retour de cette contribution permettrait l'amélioration de la couverture offerte le régime d'assurance-chômage.

De plus, les cotisations doivent exclusivement servir à verser des prestations aux chômeuses et chômeurs et non pas à financer des programmes d'employabilité

Prestations spéciales

L'objet central d'un régime d'assurance-chômage est d'indemniser des travailleuses et travailleurs au prise avec un épisode temporaire de chômage. Au fil des ans, ce sont greffées au régime une panoplie de prestations spéciales afin d'indemniser les travailleuses et travailleurs au prise avec une maladie, la nécessité de prodiguer des soins à un proche gravement malade et dont la vie est en danger ou encore pour les personnes devant s'occuper d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté.

Pour nous il est clair que l'État a une responsabilité réelle envers ces personnes et que les prestations offertes pourraient être bonifiées.

Toutefois, nous estimons que la protection de ces risques sociaux ne relève pas d'une caisse d'assurance-chômage. Tant et aussi longtemps que les prestations spéciales seront prévues à même le régime d'assurance-emploi, celles-ci ne doivent pas compromettent l'accès aux prestations régulières et leur financement doit relever de l'État.

Nouveautés à l'assurance-chômage

Mesures en vigueur du 26 septembre 2021 au 24 septembre 2022

Heures assurables

Peu importe la région de résidence et le taux de chômage, les travailleur.ses ont droit à l'assurance-emploi après avoir travaillé 420 heures assurables (salariées) au cours de la période de référence (52 semaines précédant la demande d'assurance-emploi). Ce plancher de 420 heures est valable pour les prestataires demandant des prestations régulières ou spéciales (maladie, proche aidant, compassion).

Taux de prestations

Entre le 26 septembre 2021 et le 20 novembre 2021, il y a un taux de prestations minimum de 300$ par semaine. Toute personne ayant établi une demande durant cette période pourra bénéficier de ce taux minimum pour l'ensemble de sa période de prestations, même pour les semaines après le 20 novembre, Pour toute période de prestations débutant entre le 21 novembre 2021 et le 24 septembre 2022, le taux de prestations est calculé selon les règles habituelles, soit 55% de la moyenne de vos meilleures semaines dans la période de référence. Il n'y a plus de plancher.

Semaines payables

Les travailleur.ses en chômage ont droit aux prestations régulières d'assurance-emploi durant un nombre de semaines variant entre 14 et 45. Ce nombre de semaines est déterminé selon le taux de chômage régional et le nombre d'heures assurables travaillées durant la période de référence.

Les travailleur.ses saisonniers correspondant à la définition contenue dans la loi auront droit à un nombre de semaines d'assurance-emploi variant entre 19 et 45.

Répartition de gains

Les sommes versées par l'employeur à la fin de l'emploi, par exemple des vacances (4%), une indemnité de départ ou des congés banqués, n'auront aucun impact sur les prestations

d'assurance-emploi. Dans le jargon, on dit qu'il n'y a pas de répartition des gains.

Billet médical

La Commission d'assurance-emploi exige de nouveau un billet médical lorsque des prestations maladie sont demandées.

Départ volontaire et inconduite

Normalement, l'inconduite et le départ volontaire non justifié constituent une exclusion qui empêche les travailleur.ses de recevoir des prestations d'assurance-emploi. Plus spécifiquement, ce type de fin d'emploi efface les heures assurables accumulées au cours de la période de référence, pour l'emploi concerné et pour tous les autres occupés précédemment.

Du 26 septembre 2021 au 24 septembre 2022, il n'y a pas d'exclusion si le ou la travailleur.se a, depuis son départ volontaire non justifié ou son congédiement pour inconduite, exercé un autre emploi assurable avant de présenter sa demande d'assurance-emploi. En d'autres mots, toutes les heures accumulées durant la période de référence sont prises en compte si le dernier motif de fin d'emploi est valide.

Au contraire, si la demande d'assurance-emploi suit immédiatement le départ volontaire non justifié ou l'inconduite, l'exclusion s'applique, les heures sont effacées et le ou la travailleur.se ne pourra toucher de prestations. L'exclusion s'applique également si le départ volontaire non justifié ou l'inconduite survient durant la période de prestations, soit quand un prestataire d'assurance-emploi essaie un emploi.

Délai de carence

Le délai de carence, soit la semaine non payable au début de la période de prestations d'assurance-emploi, est de retour.

Les maux du capitalisme en crise

Après la rareté du papier de toilette, la pénurie de main d'œuvre !

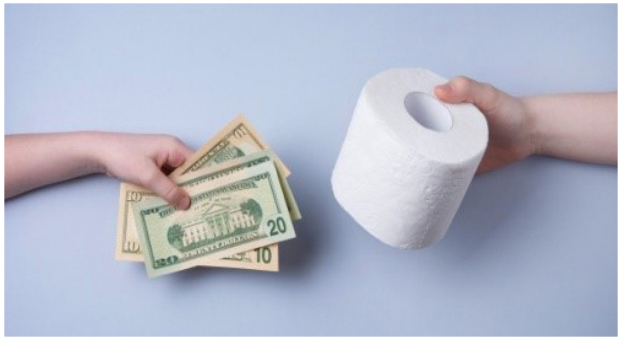

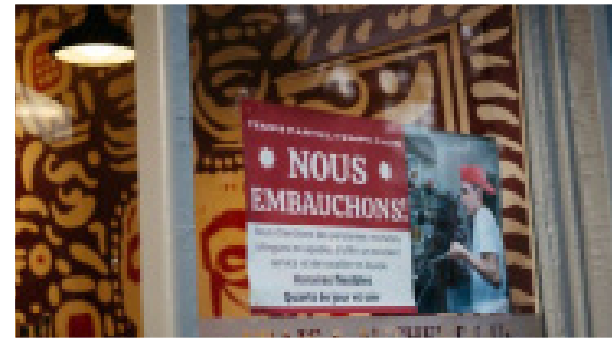

(suite de la une) ...du «capital humain» qu'il faut exploiter au maximum pour en tirer le meilleur profit. « Shit ! » direz-vous, mais on le voit bien quand il y a des licenciements massifs souvent sans indemnités et en volant le fonds pension. Travailleur.ses, nous sommes jetables à tout moment, peu importe les conventions que nous avons signées en toute bonne foi, du moins de notre côté.

C'est le vieux rêve des profiteurs de l'industrie d'avoir une main d'œuvre en abondance et malléable selon leurs besoins. Quand elle vient à se faire plus rare comme présentement, les patrons et leurs médias poussent les hauts cris en dénonçant la paresse des chômeurs et chômeuses qui refuserait de travailler.

La fin de la PCRE ne donne pas les résultats espérés par les patrons !

« On entend certaines histoires, des anecdotes, de gens qui seraient revenus » sur le marché du travail, a dit Véronique Proulx, p.-d.g. de Manufacturiers et exportateurs du Québec. Mais « l'impact, on ne le sent pas tant que cela », a-t-elle admis, tout en ajoutant que seul le temps le dira. Chose certaine, a-t-elle souligné, le problème de rareté de main-d'œuvre ne cesse de s'aggraver, et un travail « d'appariement » devra être fait entre les travailleurs sans emploi et les besoins du marché du travail. » [1]

Il faut être particulièrement déconnecté de la vie réelle des travailleuses et travailleurs pour croire que ces maigres indemnités de remplacement permettent de vivre décemment sans travailler. Comme le note avec raison la présidente de la CSN : « Rareté de main-d'œuvre ou surplus de postes mal payés ?

Nous constatons effectivement qu'il y a une rareté de la main-d'œuvre dans plusieurs secteurs, en grande partie là où les salaires et les avantages sociaux ne sont pas à la hauteur du travail souvent difficile et pénible qui est demandé. Nous avançons même ceci : nous faisons face à la fois à une « pénurie » de respect et de conditions de travail acceptables et à un surplus d'emplois mal rémunérés.

Pour nous, il est de plus en plus évident que lorsque le patronat remet en question l'augmentation d'un salaire minimum nettement insuffisant, il fait perdurer un système favorisant de mauvaises conditions de travail, minant par le fait même sa propre capacité à recruter des salariés motivés. » [2]

Pour nous, la véritable question en est une d'emploi convenable à des conditions de travail optimales tant pour la rémunération que pour la santé et sécurité.

Nous devons être vigilant.es pour la suite de cette campagne patronale sur la pénurie de main d'œuvre, surtout en vue d'une prochaine réforme de l'assurance-chômage. Il va être tentant pour le gouvernement et les patrons de modeler le régime sur la réalité du 21ième siècle comme ils disent c'est-à-dire une ère de précarité et de pauvreté.

N'oublions pas qu'un des objectifs du saccage du programme d'assurance chômage par le gouvernement Harper était justement comme disait la ministre Finley de « jumeler les Canadiens et les Canadiennes aux emplois disponibles ».

Si cela vous semble impossible que le gouvernement Trudeau fasse volte face dans ses promesses d'un meilleur régime pour les travailleuses et travailleurs, rappelez-vous l'achat du pipeline Trans Mountain. Il avait pourtant promis le contraire juste avant son élection.

Ne comptons que sur nos propres moyens !

Références

[1] Le Devoir, 16 novembre 2021

[2] Caroline Senneville, présidente de la CSN. La Presse, 22 novembre 2021

Les étudiante.s et le chômage

Service Canada demande à des milliers d'étudiant.es de rembourser

En mars 2020, une grande partie de la population canadienne s'est retrouvée temporairement sans emploi. Les jeunes étudiant.es ont été les plus touché.es, car le taux de chômage des 15 à 24 ans a atteint 31,4 %, comparativement à environ 10,7 % pour les plus âgé.es !

Rapidement, la Prestation canadienne d'urgence (PCU) est mise en place, ce qui permettra aux sans-emploi de bénéficier d'un remplacement de revenu de 2000 $ par mois. Au début de l'été 2020, le gouvernement instaure une prestation spécifique pour étudiant.es, la PCUE, de 1250 $ par mois. Les étudiant.es travaillant essentiellement à temps partiel, leurs prestations de remplacement de revenu devraient nécessairement être moins élevées. Néanmoins, les autres travailleur.ses à temps partiel ont pu bénéficier de la PCU, ce qui témoigne de la grande considération de nos institutions envers les étudiant.es.

En septembre 2020, la PCU prend fin et on redirige automatiquement les prestataires vers le régime d'assurance-chômage avec ses mesures temporaires pour faciliter l'accès aux prestations. Ce changement de régime ne semblait pas problématique à première vue. Toutes les personnes en situation de chômage, en raison de la pandémie et qui poursuivaient des études à temps plein, ont reçu des prestations. Les prestataires ont déclaré leurs études dans leurs déclarations de chômage et ils avaient également espoir de reprendre prochainement leur travail. De nombreux étudiant.es ont même reçu une confirmation des agent.es de Service Canada que leur demande était acceptée et en règle, même avec leur statut d'étudiant.e. Magnifique ! Toutefois, il faut savoir que pour avoir accès aux prestations de chômage, toute personne doit démontrer qu'elle est disponible (à temps plein selon la Commission de l'assurance-emploi) et à la recherche d'un emploi convenable. Or, il existe une présomption de non-disponibilité pour ceux et celles étudiant à temps plein ; c'est-à-dire que l'on considère d'emblée qu'une personne étudiant à temps plein n'est pas disponible pour travailler.

Les travailleur.ses étudiant.es œuvrent principalement dans des entreprises qui ont fermé durant la pandémie (cinémas, restaurants, bars, etc.). De plus, pour la plupart d'entre eux, le lien d'emploi n'a pas été rompu en octobre 2020 ; il n'y a pas eu de licenciement définitif ou de démission, il n'y a eu qu'un arrêt temporaire de travail en raison des mesures sanitaires. Il est absurde de demander à une personne de se trouver un nouveau travail, tandis que son lien d'emploi précédent n'a pas encore été brisé. Sans mentionner qu'elle avait espoir de retrouver son travail régulier sous peu.

Depuis ce printemps, la Commission procède à des vérifications rétroactives dans les dossiers des prestataires ayant déclaré une formation à

temps plein. Elle leur demande de rembourser toutes les prestations reçues depuis septembre, puis qu'elles les jugent inadmissibles aux prestations pour cause de non-disponibilité (présomption pour les étudiant.es). Service Canada aurait-il voulu se simplifier la vie en acceptant toutes les demandes en septembre 2020 sans prendre le temps de vérifier l'admissibilité des étudiant.es ?

La Commission n'a réalisé son erreur que plusieurs mois plus tard et ce sont les étudiant.es qui en écopent en devant rembourser des milliers de dollars en trop-payé. Soulignons au passage l'amendement adopté discrètement à la Loi sur l'assurance-emploi qui a permis aux agent.es de rouvrir tous les dossiers et d'exiger un remboursement rétroactif . Comme le dit le vieil adage en droit administratif : *The Queen can do no wrong...*

À sa défense, le gouvernement a voulu offrir rapidement des prestations aux gens dans le besoin. Cependant, de ce fait même, il a laissé de côté une grande partie de la population étudiante qui ne répond pas aux critères de recherche d'emploi et de disponibilité.

N'ayant pas travaillé durant la dernière année à cause de la pandémie, l'assurance-chômage était leur seule source de revenus et ils doivent maintenant la rembourser dans son intégralité. Ce sera pratiquement impossible à faire, puisqu'ils n'ont pas pu accumuler de l'argent en travaillant. Les étudiant.es ne méritent pas ce genre de traitement ; ils ne sont pas des citoyen.nes de seconde classe !

Malheureusement, ce n'est pas une cause qui émeut particulièrement la population. « Ils n'avaient qu'à travailler à l'épicerie ! », « 500 $ par semaine à rien faire, quel gaspillage ! », « Les jeunes de nos jours sont paresseux, ils ne veulent plus travailler ! ». On connaît la chanson.

Ce qui choque, c'est qu'en temps normal, en travaillant à temps partiel, ces jeunes empochaient environ 200 $ à 300 $ par semaine, juste assez pour payer l'épicerie et une chambre en colocation. Avec l'assurance-chômage bonifiée pour les besoins de la pandémie, leur revenu a augmenté. Ce qui n'aurait pas été le cas habituellement, car l'assurance-chômage régulière n'équivaut normalement qu'à 55 % du salaire d'un.e travailleur.se. Les étudiant.es ne devraient pas être pénalisé.es du fait que le gouvernement a décidé de mettre un montant minimum aux prestations.

Selon nous, il aurait été plus judicieux de maintenir la PCUE pour les travailleur.ses sans emploi à temps partiel et aux études. De cette manière, il aurait été possible d'étudier tout en recevant un soutien de revenu vital pour plusieurs. De même, il aurait été possible de chercher du travail à temps partiel et d'être quand même exigible à un remplacement de revenu. Malheureusement, c'est trop peu trop tard...

Santé et sécurité au travail

La CAQ fait adopter le projet de loi 59

Le 30 septembre dernier, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 59, visant à réformer la santé et sécurité au travail. Malgré une forte mobilisation du monde communautaire et syndical, la réforme de la CAQ verra finalement le jour. Voici les réactions des grandes centrales syndicales la veille de l'adoption du PL-59.

« À la FTQ, la cinquantaine de dirigeants et dirigeantes réunis en Bureau de direction élargie représentant l'ensemble des syndicats affiliés ont adopté une résolution d'urgence rejetant le projet de loi no 59. Les tra-vailleurs et travailleuses que nous représentons sont extrêmement déçus du projet de loi qui complique inutilement la reconnaissance des maladies professionnelles, limite l'accès à une réadaptation convenable, complique le travail du représentant en prévention et en plus d'intégrer la notion du multiétablissements rend inopérants les mécanismes de prévention », déclare le président de la FTQ, Daniel Boyer.

« Pour la CSN, nous considérons que dans sa forme actuelle, le projet de loi réduit considérablement les droits des groupes prioritaires et des victimes de lésions professionnelles. Des reculs qui sont inacceptables. La CSN attendait une réforme ambitieuse, malheureusement le projet de loi dans sa forme actuelle ne répond pas aux revendications des travailleurs et travailleuses. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement de la CAQ de retourner à la table à dessin. Les délégué-es du Conseil confédéral ont d'ailleurs adopté une résolution réclamant une bonification du projet de loi », déclare la présidente de la CSN, Caroline Senneville.

« C'est tout de même incroyable que, dans ce projet de loi, le gouvernement refuse toujours de reconnaître adéquatement les risques psychosociaux des travailleurs et travailleuses. De plus, le projet de loi ne permet pas de rattraper les 40 ans de retard des secteurs d'activité à prédominance féminine. N'ayant pas accès aux quatre mécanismes de prévention, les femmes sont plus exposées aux risques dans leur milieu de travail et leurs lésions professionnelles sont plus méconnues. Cette réforme continue d'entretenir la discrimination faite envers les femmes dans les milieux de travail », ajoute le président de la CSQ, Éric Gingras.

« Pour la CSD, on dénonce le fait que la prévention n'occupe toujours pas une place prédominante en santé et sécurité au travail. Oui, il étend les mécanismes de prévention à plus de milieux de travail, mais du même coup en affaiblit les moyens d'application. Pire encore, les milieux qui ont actuellement des mécanismes efficaces risquent de les perdre. Ce projet de loi accorde trop de pouvoir aux employeurs qui pourront à loisir négocier le droit à la prévention, alors qu'ils considèrent le régime de prévention comme une assurance afin de se donner bonne conscience et considérer leurs engagements comme respectés. Pour nous, ce projet de loi doit être rejeté », conclut le président de la CSD, Luc Vachon.

L'heure des pétitions est passée

Les sans-travail et la protestation au Québec durant l'entre-deux-guerres

Notre camarade Benoît Marsan a soutenu en septembre dernier, avec succès sa thèse de doctorat à l'UQAM. Comme son titre l'indique, il est question des luttes et de la résistance des sans-travail au Québec entre 1919 et 1939.

Après son mémoire de maîtrise et le livre qu'il en a tiré : « Battez-vous, ne vous laissez pas affamer ! les communistes et la lutte des sans-emploi pendant la Grande Dépression. » aux éditions M., Benoît est donc devenu un spécialiste de la lutte des sans-emploi durant cette période. Nous tenons à le féliciter pour ses succès académiques et nous reconnaissons bien en lui l'historien de nos luttes passées et le compagnon de nos luttes actuelles et à venir…

Voici le résumé officiel de sa thèse :

« L'heure des pétitions est passée, il faut des actes » présente une histoire vue d'en bas des sans-travail québécois au cours de l'entre-deux-guerres (1919-1939). L'objectif de cette thèse est de démontrer la contribution de l'action collective des sans-emploi à la politisation du problème du chômage au Québec durant les années 1920 et 1930.

Cette période est un événement matrice pour l'histoire du chômage au Québec et au Canada. Lechômage, qui est déjà un phénomène important au cours du processus d'industrialisation au XIXe siècle, atteint au cours de la Grande Dépression des proportions jusqu'alors inégalées. Ce problème, qui jusqu'à la Première Guerre mondiale est encore largement considéré comme relevant d'une éthique du travail déficiente, de l'imprévoyance des individus, ou encore la conséquence des cycles saisonniers de l'économie, se présente de plus en plus comme un phénomène politique et systémique remettant en cause l'organisation de la société québécoise et canadienne.

Dans ce changement de paradigme, l'action collective des sans-travail joue un rôle déterminant. Grâce à celle-ci, le chômage prend la forme d'un problème à la fois collectif, social et politique, qui ultimement remet en question la relation entre la démocratie et le capitalisme. L'étude du répertoire d'action collective des sans-travail québécois permet de mieux comprendre leur rôle dans l'histoire du chômage. Leurs protestations prennent racine dans une économie morale qui annonce une redéfinition de la citoyenneté fondée sur la

formulation de nouvelles attentes envers l'État. Considérant que le chômage est indépendant de leur volonté, les sans-emploi estiment alors avoir le droit à une assistance contre le chômage.

Bien que les manifestations de sans-travail ne soient pas un phénomène nouveau dans l'histoire québécoise, au cours des années 1920 et 1930, celles-ci apparaissent de moins en moins marginales. Prenant racine à Montréal dans le contexte de la Révolte ouvrière, elles s'étendent à plusieurs autres villes de la province au cours de la Grande Dépression. Perçus comme une menace à la paix sociale, dans un moment fortement marqué par l'anticommunisme, ces mouvements forcent les pouvoirs publics à intervenir. Encore peu étudiées à ce jour, ces manifestations, jumelées à celles qui se déroulent ailleurs au Canada, expliquent pourquoi le chômage devient, pour la première fois, un problème politique d'importance et débattu au sein de la sphère publique. »

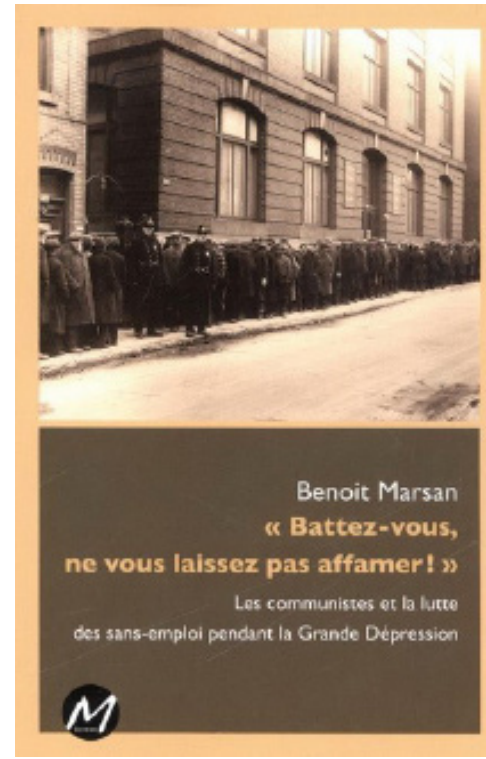

Fête du travail

Retour sur la manifestation du 6 septembre dernier

Le 6 septembre dernier, les militant.es de plusieurs organisations syndicales et communautaires de la région de Montréal se sont donné rendez-vous à l'occasion de la fête du Travail. La manifestation appellait à la lutte contre le capitalisme et réaffirmait qu'une approche de syndicalisme de combat inclusive est nécessaire contre les attaques à l'endroit des travailleur.ses par le patronat et les gouvernements, ainsi que contre les inégalités sociales.

Cette année, les organisations ciblaient plus particulièrement deux enjeux. D'abord, les lois spéciales dictées par le patronat qui enlèvent le droit de grève aux travailleurs et travailleuses. Les organisations lançaient également un appel à bloquer le projet de loi 59 de la CAQ. Celui-ci représente une attaque frontale aux acquis historiques en santé-sécurité du travail, notamment en ce qui concerne les mécanismes de prévention. Ce fût une belle manif. On se revoit l'année prochaine !

Hommage à Gaétan Cousineau

Le défenseur des chômeur.ses s'est éteint le 16 juin dernier

Le fervent défenseur des sans-emploi gaspésiens Gaétan Cousineau n'est plus. Le fondateur et ex-coordonnateur du Mouvement Action-Chômage (MAC) Pabok, basé à Chandler, est décédé en juin dernier des suites d'un cancer. Il était âgé de 79 ans.

Gaétan Cousineau a lancé l'organisme en défense de droits en 1989, après avoir lui-même dû défendre ses droits comme chômeur. Il aura ensuite, pendant plus de trois décennies, milité auprès des décideurs politiques et accompagné les chômeur.ses lésé.es par le fédéral.

Gaétan a passé le flambeau à Nadia Mongeon en janvier 2020. Elle se souviendra de lui comme d'un "batailleur", mais également comme d'une véritable "encyclopédie".

"C'était un brillant orateur, une personne qui connaissait la loi sur le bout de ses doigts. Il était vraiment là pour la défense des gens et pour des changements politiques. C'était un gros morceau!", souligne-t-elle.

Nadia rappelle que le Gaspésien a accueilli ses concitoyens dans des locaux aménagés dans sa résidence pendant plusieurs années. L'homme n'a jamais hésité à prêter main-forte bénévolement lorsque les subventions manquaient à l'appel.

Le MAC de Montréal et le Comité chômage de l'Est de Montraél sont en deuil d'un ami, d'un collègue, d'un camarade. C'est une belle lumière qui vient de s'éteindre, une fenêtre qui se ferme sur des années de luttes. On se souviendra que Gaétan ne rechignait devant aucun déplacement pour soutenir les droits des chômeuses et chômeurs, de la Gaspésie, au Nouveau-Brunswick, en passant par les Îles-de-la Madeleine, Montréal et Ottawa il était toujours présent pour le combat des sans-emploi.

Nous perdons un allié, un collaborateur de longue date. Nous garderons de ce grand batailleur l'image d'un homme passionné, intègre et généreux. Son décès crée un grand vide et son parcours doit nous inspirer.

Au revoir cher ami!